

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 9 DECEMBRE 2020

L'An Deux Mille Vingt, le mercredi neuf décembre à dix-neuf Heure, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Henri MONTELLANICO.

Étaient présents : Henri MONTELLANICO, Josiane CHABERT, Patrick FIORINI, Martine GAUTHERON, Jacques GOLIASSE, Gérard THEVENON, Camille LECUNFF-GUILLARD, Alexandre BOTELLA, Jean-Pierre JOURDAIN, Olivier SUSINI, Audrey HUGON, Michel JEANNOT, Virginie MAS, Francis PETRICIG.

Objet : Plan de formation 2021-2023

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'ordonnance n°2017-53 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

La Loi du 2 février 2007 portant modernisation de la Fonction Publique, précisée par la Loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, a modifié profondément les dispositions relatives à la formation professionnelle des fonctionnaires territoriaux. Elle rend ainsi obligatoire, pour la mise en œuvre des nouvelles obligations de formation, l'adoption par chaque collectivité d'un plan de formation.

Monsieur le Président explique aux membres du comité qu'un plan de formation est un document qui rassemble l'ensemble des actions de formation retenues par la collectivité pour ses agents et ce afin d'assurer leur adaptation à leur poste de travail et de veiller au maintien de leur capacité à occuper leur emploi.

Il indique par ailleurs qu'un plan de formation permet d'impulser une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Ce document, établi sur trois ans, précise les compétences nécessaires pour réaliser les projets du Syndicat et adapte ces dernières en fonction des orientations des élus. Enfin, la programmation pluriannuelle des formations permet de rester à la pointe dans son créneau d'activités et par conséquent de rester attractif à l'échelle du territoire.

Le plan de formation 2021-2023 est joint en annexe.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 23 novembre 2020.

Après délibération,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :


- **ADOpte** le Plan de formation ci-joint pour la période du 1^{er} Janvier 2021 au 31 décembre 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à adopter des avenants au Plan pendant cette période s'ils ne modifient pas substantiellement celui-ci.
- **INSCRIT** au budget les sommes nécessaires à la réalisation des formations.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Président du SIM certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au représentant de l'État et au Comptable du Trésor Public.

Fait à Saint Laurent de Mure, le 9 décembre 2020

Le Président



Henri MONTELLANIGO